



Conseil de sécurité

Soixante et unième année

Provisoire

5380^e séance

Vendredi 24 février 2006, à 12 h 10
New York

<i>Président :</i>	M. Bolton	(États-Unis d'Amérique)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. García Moritán
	Chine	M. Wang Guangya
	Congo	M. Okio
	Danemark	M. Christensen
	Fédération de Russie	M. Denisov
	France	M. de La Sablière
	Ghana	Nana Effah-Apenteng
	Grèce	M ^{me} Papadopoulou
	Japon	M. Oshima
	Pérou	M. Gallardo
	Qatar	M. Al-Qahtani
	République-Unie de Tanzanie	M. Mahiga
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	Sir Emyr Jones Parry
	Slovaquie	M. Burian

Ordre du jour

La situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 12 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

J'appelle l'attention des membres sur la photocopie d'une lettre en date du 22 février 2006 adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des États-Unis d'Amérique, transmettant la déclaration prononcée le 22 février 2006 par les témoins des Accords d'Alger. Cette lettre sera publiée sous la cote S/2006/126.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité se félicite de la réunion que les témoins des Accords d'Alger ont tenue le 22 février 2006 à New York et des efforts qu'ils déploient pour aider l'Érythrée et l'Éthiopie à sortir de l'impasse actuelle, en vue de promouvoir la stabilité entre les parties et de jeter les fondations d'une paix durable dans la région.

Le Conseil engage les deux parties à faire preuve de la plus grande retenue et à s'abstenir de recourir ou de menacer de recourir à la force l'une contre l'autre.

Le Conseil souligne que les deux parties sont responsables au premier chef de l'application intégrale, sans conditions et sans délai des Accords d'Alger.

Le Conseil rappelle qu'aux termes des Accords d'Alger, tant l'Érythrée que l'Éthiopie ont reconnu que les décisions de la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie (la « Commission ») concernant le tracé et l'abornement de la frontière seraient définitives et contraignantes.

À cet égard, le Conseil engage les deux parties à coopérer avec la Commission pour appliquer ses décisions sans plus tarder.

Le Conseil engage la Commission à convoquer une réunion avec les parties pour préparer la reprise de la démarcation et engage vigoureusement les deux parties à participer à cette réunion et à accepter et appliquer les prescriptions de la Commission afin de mener à bon terme le processus de démarcation.

Le Conseil apprécie hautement le rôle joué par la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) et exprime une fois de plus sa profonde reconnaissance pour la contribution et l'adhésion des pays fournisseurs de contingents à l'action de la MINUEE.

Le Conseil exige que les parties permettent à la MINUEE de mener ses activités sans restrictions et lui fournissent les facilités d'accès, l'assistance, le soutien et la protection nécessaires à l'accomplissement de ces activités, y compris celle qui consiste à aider la Commission à appliquer rapidement et systématiquement sa décision concernant la délimitation de la frontière, conformément aux résolutions 1430 (2002) et 1466 (2003) du Conseil.

Le Conseil lance un appel aux États Membres pour qu'ils continuent à soutenir la MINUEE et à contribuer au Fonds d'affectation spéciale créé en application de sa résolution 1177 (1998) et mentionné au paragraphe 17 de l'article 4 de l'Accord global de paix signé par les Gouvernements éthiopien et érythréen le 12 décembre 2000, afin d'appuyer le processus de démarcation. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2006/10.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 15.